



RAPPORT SOCIAL 2025

www.precura.be

On s'occupe de demain



Contenu

Préface par le président	4	Les membres	18
Personalia	6	Le Portefeuille	18
Conseil d'Administration	6	Les membres	18
Observateurs auprès du Conseil d'Administration	6	Les polices	18
Comité de Direction	7	Le produit collectif Prevoca	19
Comité de Nomination et de Rémunération	7	Le produit collectif Prevoca « Office »	19
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	7	Le produit individuel Precura	19
Fonctions de Contrôle Indépendantes	7	La gestion des sinistres	20
Commissaire	7	Rapport du Conseil d'administration	23
Organigramme	8	Les règles d'évaluation	23
Administration, organisation et supervision	9	Compte de résultats 2025	24
Assemblée Générale	9	Bilan au 31 décembre 2025	25
Conseil d'Administration	10	Description des principaux risques et incertitudes	27
Comité de Direction	10	Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable	29
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	11	Notification d'un conflit d'intérêt potentiel	29
Comité de Nomination et de Rémunération	12	Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés	29
Solvency II	13	Prévisions 2026	38
Calcul des provisions techniques	15	Mission/Vision	38
Réassurance	16	Rapport du commissaire	40
Placements	17		

Dans le présent rapport, et conformément aux articles 48 et suivants, et plus particulièrement à l'article 52, § 1, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, les Comités au sein du Conseil d'Administration, tels que le Comité de Surveillance, des Risques et de la Conformité (CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR), doivent être considérés comme des comités non spécialisés.

Préface par le président

Madame,

Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration, je vous présente le Rapport Social 2025 couvrant la quatorzième année d'activité de PRECURA Assurances. Celui-ci vous offre un aperçu des principaux événements et faits concernant le fonctionnement, les activités et la situation financière de notre association tels que présentés à l'Assemblée Générale du 21.05.2026.

Fondée en 1953 en tant qu'assureur mutualiste, PRECURA bénéficie de plus de 70 ans d'expérience dans l'offre d'une couverture revenu garanti adéquate. Un assureur mutualiste est une forme d'entreprise dans laquelle les membres se partagent les risques. Les bénéfices sont réinvestis dans la constitution des provisions nécessaires et dans l'amélioration des conditions générales. L'assureur mutualiste oriente plus sa stratégie sur le long terme.

PRECURA est un assureur national, indépendant et mutualiste qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

Le nombre de travailleurs indépendants en incapacité de travail depuis plus d'un an (invalidité) est en forte augmentation. Fin 2023, on comptait déjà plus de 30.000 (32.826) travailleurs indépendants en invalidité, et ce nombre continue d'augmenter en 2024 et 2025 (Source : INAMI).

Une nouvelle étude des Caisses Indépendantes d'assurance maladie montre, entre autres, que le nombre de travailleurs indépendants percevant des indemnités journalières de maladie a même augmenté de près de moitié en six ans. L'épuisement professionnel, le stress et d'autres troubles psychologiques, mais aussi les problèmes musculaires et articulaires, en sont les principales causes.

Entre 2018 et 2024, les chiffres concernant les travailleurs indépendants incluent :

- +77 % de cas supplémentaires liés à des douleurs dorsales et articulaires
- +67 % de cas supplémentaires d'épuisement professionnel
- +58 % de problèmes psychologiques.

Chez PRECURA, nous observons les mêmes tendances concernant le burn-out et les problèmes psychologiques. En 2025, 433 dossiers ont été déclarés. À la fin de l'année 2025, nous comptons 234 dossiers d'incapacité de travail ouverts.

Ces chiffres montrent clairement que la gestion des sinistres est un élément essentiel pour PRECURA. Une gestion proactive et dynamique des dossiers sinistres et une bonne communication transparente avec les assurés sont donc parmi nos priorités. PRECURA propose à cet effet un service personnalisé et complet notamment dans l'accompagnement administratif et les conseils aux membres en incapacité de travail par le Disability Case Manager, ainsi que la possibilité de promouvoir la réinsertion professionnelle grâce à l'intervention de spécialistes. C'est pourquoi les membres du personnel suivent régulièrement des formations complémentaires afin de maintenir un service de haute qualité aux membres.

Comme auparavant, PRECURA s'adresse à toutes personnes qui exercent une activité présentant un risque normal d'incapacité de travail, soit en tant qu'indépendant, soit en tant que salarié. La grande majorité des avocats sont affiliés à l'assurance collective Prevoca. Une version individuelle adaptée aux professions juridiques, médicales, paramédicales et autres professions libérales et administratives a été lancée sous la dénomination Precura. Avec Prevoca Office et Precura Pro chiffre d'affaires notre gamme de produit s'est étendue et nous proposons désormais une formule qui s'adresse aux collectivités professionnelles telles que les entreprises, les bureaux et les associations et qui se caractérise par une grande souplesse dans la détermination des garanties et des modalités de couverture.

PRECURA remplit pleinement sa mission et offre une véritable protection contre les risques d'incapacité de travail. Malheureusement, beaucoup de personnes ignorent encore ce risque jusqu'à ce qu'elles-mêmes ou un de leurs proches soient confrontés à une maladie ou à un accident. Bien souvent, il est alors trop tard pour trouver une garantie appropriée.

Dans le chapitre relatif aux Comptes Annuels 2025, nous vous présentons le compte de résultats et le bilan. L'exercice comptable s'est clôturé avec un résultat positif de 1.390.000 euros (avant affectation à la réserve d'égalisation).

Sur la base d'un rapport d'évaluation de CBRE et conformément aux règles d'évaluation, une moins-value a dû être enregistrée sur la société immobilière Gerania (société propriétaire de l'immeuble de bureaux dans lequel se trouve les bureaux de Precura).

Le suivi des dossiers de sinistres se poursuit avec efficacité, de même que le contrôle rigoureux des frais de gestion. Il en résulte un ratio combiné de 88%. Le ratio combiné est le rapport entre les coûts totaux et les primes nettes acquises. Un ratio inférieur à 100 % signifie qu'il y a un excédent en termes d'assurance.

En tant qu'assureur mutualiste, PRECURA n'est pas tenue de rembourser les apports en capital et peut continuer à investir dans le développement de produits et services.

En ciblant délibérément des groupes spécifiques aux attentes particulières, les assureurs mutualistes enregistrent un nombre de réclamations relativement faibles, ce qui leur permet de supporter les coûts de leur modèle d'entreprise. Un SCR de plus de 251% confirme ce qui précède, un ratio bien supérieur à la moyenne du marché. SCR signifie "Solvency Capital Requirement" ou "capital de solvabilité requis" au sens de la réglementation Solvency II.

Néanmoins, des défis subsistent pour l'avenir des assureurs mutualistes. Ils évoluent sur un marché où des économies d'échelle sont la tendance dominante. Le durcissement de la réglementation et de la supervision entraîne une augmentation des contraintes administratives. Ainsi, Precura a pris les mesures nécessaires pour se conformer à la nouvelle législation DORA (Digital Operational Resilience Act) en 2025. De plus, l'assurance Non-Vie est un marché relativement saturé et très concurrentiel. La prime est souvent le critère le plus important pour les consommateurs lorsqu'ils choisissent une nouvelle police d'assurance.

Par ailleurs, la digitalisation de l'intelligence artificielle est un moteur de développement pour le marché de l'assurance. Le projet IT Dynamo, lancé en 2024 et mis en œuvre en 2025, a connu, mi-2025, une migration réussie vers ce nouveau système de gestion IT.

Depuis plusieurs années, PRECURA s'engage à être un assureur durable. Cela se reflète dans diverses initiatives, telles que notre politique d'investissement responsable, la transition vers une flotte de véhicules plus durables, l'installation de panneaux solaires et la mise en place d'une politique ESG.

Le contact personnel avec nos membres demeure une priorité. Nous continuons d'être présents lors d'événements organisés spécifiquement pour nos membres et proposons des visites à domicile, aussi bien lors de la souscription d'un contrat qu'en cas de sinistre. De plus, nous visons à maintenir un contact régulier avec nos partenaires, à renforcer la communication grâce à un site web accessible et à envoyer des bulletins d'information contenant notamment des articles sur la prévention en matière de santé.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à remercier chacun et chacune pour les efforts livrés et en particulier le personnel, les nombreux collaborateurs et tous ceux qui ont contribué à atteindre nos objectifs.

Jan Goedhuys,

Président du Conseil d'Administration

Personalia

Situation au 31.12.2025

Conseil d'Administration

Brumagne Jos, Administrateur
Président CSRC
Laeken

Geeroms Greet, Actuaire
Onze-Lieve-Vrouwe Waver

Goedhuys Jan, Avocat
Président du Conseil d'Administration
Leuven

Hofströssler Patrick, Avocat
Président CNR
Sint-Katelijne-Waver

Lodewijks Nico, Chief Executive Officer
Wezemaal

Mahieu Véronique, Chief Risk Officer
Wezembeek-Oppem

Oger Luc, Avocat
Namur

Ovart Deen, Chief Operational Officer
Berchem

Vander Meulen Brigitte, Avocat
Tielt

Vermeersch Nathalie, Avocat
Berchem

Observateurs auprès du Conseil d'Administration

Chabot Dirk, Directeur Général OVB
Bruxelles

de Biourge Renaud, Avocat
Charleroi

Comité de Direction

Lodewijks Nico - Président

Ovart Deen

Mahieu Véronique

Haenen Vincent

Comité de Nomination et de Rémunération

Hofströssler Patrick - Président

Goedhuys Jan

Oger Luc

Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Brumagne Jos - Président

Geeroms Greet

Vermeersch Nathalie

Fonctions de Contrôle Indépendantes

De Schacht David, Fonction d'audit interne

Verbeiren Koen, Fonction Actuarielle

Odent Philippe, Fonction de vérification
de la conformité

Mahieu Véronique, Fonction de gestion du risque

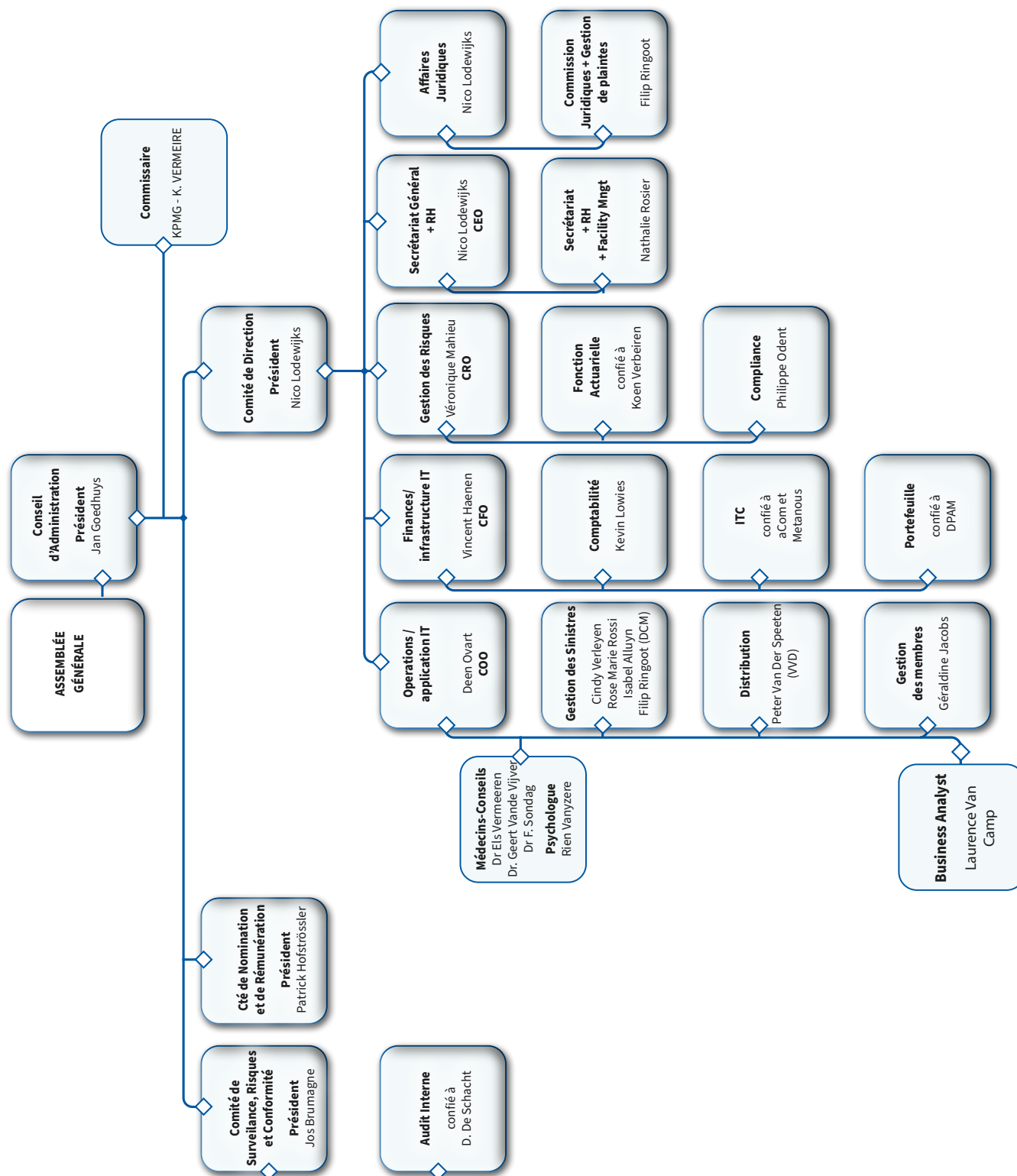
Commissaire

Réviseurs d'entreprise KPMG S.A.

Représenté par

Vermeire Kenneth, reviseur d'entreprises

Organigramme



Administration, Organisation et Supervision

PRECURA est née le 1er janvier 2012 de la transformation de La Caisse Mutuelle en une entreprise d'assurance. La forme juridique d'Association d'Assurance Mutuelle a été choisie; c'est ce statut qui correspondait le mieux à sa mission et à sa vision.

PRECURA est un assureur national, indépendant et mutualiste, qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

PRECURA est un assureur de niche s'intéressant à un ou plusieurs produits d'assurance spécifiques et/ou à un groupe cible en fonction de sa spécificité. Ses membres ont un objectif commun et trouvent un intérêt financier à cette organisation bien que n'étant pas actionnaires et ne recherchant pas le profit. Il s'agit pour eux de s'assurer mutuellement contre certains risques et ce aux meilleures conditions possibles. Par là même, ils veillent à une vision à long terme.

PRECURA Assurances est une entreprise d'assurance soumise à la loi du 13 mars 2016 (revue en juin 2025) relative au Statut et contrôle des entreprises d'assurance aussi connue sous le nom de loi Solvency II.

Cette loi Solvency II prévoit un certain nombre de règles qualitatives en matière de bonne gouvernance.

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement la composition et le fonctionnement des organes de direction. Le Conseil est d'avis que ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et que le Conseil actuel et ses commissions disposent de suffisamment de connaissances, de know-how et d'expérience, pour exercer leurs missions légales de développement stratégique, de surveillance et de contrôle. Des formations spécifiques régulières sont prévues, notamment en vue d'élargir les connaissances en matière de gestion des risques et du cadre réglementaire Solvency II ainsi que de répondre aux attentes prudentielles relatives au système de gouvernance de la BNB.

Le Conseil d'Administration considère comme essentielle la présence au sein du Conseil d'Administration de personnes compétentes dans les domaines de connaissances requis ainsi qu'une représentation complète des assurés.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'A.A.M.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il faut être membre de l'A.A.M. au 1er janvier de l'année dans laquelle l'Assemblée Générale a lieu et avoir payé toutes les primes demandées par l'A.A.M.

Les membres doivent annoncer leur présence à l'Assemblée Générale au moins quinze jours à l'avance. Les membres qui veulent être présents par procuration, doivent faire savoir à quel membre ils donnent procuration. Les membres qui sont des personnes morales doivent communiquer les noms de leurs représentants.

L'Assemblée Générale statutaire de cette année se tiendra le 21 mai 2026. L'invitation a été publiée le 17 avril 2026 dans De Standaard et La Libre Belgique.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé des compétences qui lui sont réservées aux termes de la loi. Il détermine la stratégie globale de l'entreprise ainsi que la politique en matière de risques, et il exerce un contrôle sur les activités.

Le Conseil d'Administration est composé de maximum 13 administrateurs.

Lors de l'Assemblée Générale du 21.05.2026 sera proposé le renouvellement de monsieur Patrick Hofströssler en tant qu'administrateur non-exécutif pour un mandat de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale de 2032.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises dans le courant de l'année 2025.

Les points suivants font systématiquement l'objet d'un suivi lors de chaque réunion du Conseil d'Administration: l'évolution du nombre de membres et du nombre de polices, les dossiers d'incapacité de travail, les résultats financiers trimestriels et la gestion du portefeuille des titres et valeurs. Le Comité de Direction, le Risk Manager, le Comité de Surveillance, des Risques et Conformité (le CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR) rendent compte de leurs activités. Le Conseil d'Administration prépare également la réunion de l'Assemblée Générale statutaire.

Comité de Direction

La direction effective de PRECURA est confiée au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion effective des activités de la compagnie d'assurance, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

Le Comité de Direction est chargé entre autres:

- de la représentation de l'A.A.M. dans toutes ses relations avec des tiers;
- de la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- du suivi de la situation financière de l'A.A.M.;
- du suivi de l'acceptation des risques et de la politique d'acceptation;
- du suivi des dossiers de sinistres et de la politique en matière de gestion des sinistres;
- du suivi des activités des médecins-conseils et de la commission médicale ;
- de l'étude des questions ayant des implications importantes pour l'A.A.M.;
- de la supervision du bon fonctionnement des services de l'A.A.M.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités et des opérations de l'A.A.M. à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est assisté de trois commissions : la Commission Juridique, la Commission Médicale et le Comité d'Investissement ainsi que par le groupe de travail A.L.M. où, entre autres, l'O.R.S.A. et le suivi de la réassurance sont discutés et préparés.

Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Dans le présent rapport, et conformément aux articles 48 et suivants, et plus particulièrement à l'article 52, § 1, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, les Comités au sein du Conseil d'Administration, tels que le Comité de Surveillance, des Risques et de la Conformité (CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR), doivent être considérés comme des comités non spécialisés.

Le Comité de Surveillance, Risques et Conformité (CSRC) assiste le Conseil d'Administration dans ses tâches de supervision et de contrôle en ce qui concerne le contrôle interne dans le sens le plus large au sein de l'A.A.M., y compris le contrôle interne des rapports financiers. Il formule des recommandations en matière de rémunérations et d'indemnisations pour le commissaire agréé, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. Le CSRC contrôle entre autres :

- l'intégrité des informations financières, y compris l'application cohérente des normes comptables (et des modifications apportées à ces normes) et la qualité du contrôle interne des rapports financiers;
- l'exécution du processus d'audit externe, y compris l'évaluation des travaux effectués par le commissaire agréé et les éventuels autres auditeurs externes ainsi que l'approbation de leur plan d'audit et la formulation de recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou redésignation et leur rémunération;
- le respect des dispositions légales et l'application de la politique en matière d'indépendance du commissaire et des éventuels autres auditeurs externes;
- l'exécution du processus d'audit interne;
- la réalisation du système de contrôle interne en général.
- le suivi de la sécurité informatique en général et du risque cyber en particulier.

Le CSRC s'est réuni à cinq reprises en 2025 et a, à chaque fois, rendu compte de ses travaux à l'occasion de la réunion suivante du Conseil d'Administration. Le CSRC a entre autres accordé de l'attention :

- aux Comptes Annuels;
- aux résultats intermédiaires au 30 juin;
- à l'O.R.S.A. ;
- aux rapports adressés à la BNB;
- aux rapports du Commissaire-Réviseur, de la Fonction actuarielle et du compliance manager;
- au planning d'audit et au suivi des rapports d'audit;
- au rapport de la direction effective concernant le contrôle interne;
- à la rentabilité des polices collectives;
- à la poursuite de l'élaboration de la Gestion des Risques et du reporting des risques par la fonction de gestion des risques.

Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation d'administrateurs, de conseillers, de membres du Comité de Direction et de candidats pour les fonctions-clés, ce comité veillant à ce que le processus de désignation et de redésignation se déroule de façon objective et professionnelle;
- de faire des recommandations confidentielles concernant la nomination et le suivi du Comité de Direction;
- de formuler des propositions concernant les rémunérations attribuées aux administrateurs, y compris les dispositions de remboursement des frais;
- de formuler des avis concernant la politique de rémunération pour le Comité de Direction, plus précisément les principales dispositions contractuelles, y compris les données relatives aux plans de pension et aux indemnités de départ, ainsi que les principaux éléments de détermination de la rémunération.

Le CNR s'est réuni à quatre reprises en 2025. Le CNR a entre autre accordé une attention :

- l'adaptation de la politique d'intégrité ;
- l'évaluation du fonctionnement du Comité de direction, du CSRC, du CNR et du Conseil d'administration ;
- la composition des organes de gestion ;
- la matrice des compétences ;
- un conflit d'intérêts potentiel de la part de l'un des administrateurs indépendants.

Solvency II

Au 1er janvier 2016 une grande réforme réglementaire du secteur des assurances en Europe s'est mise en place : Solvabilité II. Cette réforme est basée sur la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009) s'appliquant au secteur de l'assurance. Son objectif principal est de protéger les assurés en renforçant la solidité financière des compagnies d'assurance par rapport aux risques que celles-ci encourent dans leurs activités.

Solvabilité II repose sur trois piliers :

Pilier I : définit les exigences « quantitatives » de calcul des provisions techniques et des fonds propres sur deux niveaux : MCR (Minimum Capital Requirement) et SCR (Solvency Capital Requirement) ;

Pilier II : fixe les exigences « qualitatives » de suivi des risques en interne; et

Pilier III : définit les exigences en matière d'informations prudentielles à l'égard de l'autorité de contrôle et de publication (le reporting).

Solvency II introduit un changement important sur le plan des règles d'évaluation. La valorisation des actifs et passifs se fait à leur valeur de marché. Sous Solvabilité I, ces postes étaient évalués à leur valeur comptable.

Sous le régime Solvency II, le SCR représente le capital requis dont une compagnie d'assurance a besoin pour limiter le risque de faillite dans les 12 prochains mois à une probabilité de 0,5% ou 1 chance sur 200. L'assureur doit disposer d'un capital (Fonds propres) suffisant pour couvrir le SCR.

Le capital de solvabilité requis peut être calculé au choix de l'entreprise selon une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen ou selon un modèle interne développé par l'assureur qui aura été préalablement approuvé par la BNB. PRECURA a opté pour l'utilisation de la formule standard. Le SCR est calculé pour les différents risques auxquels l'assureur est exposé : le risque de marché, mais aussi le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque non-vie, ...

PRECURA établit trimestriellement un bilan et un calcul du SCR selon les normes Solvency II. Au 31 décembre 2025, les Fonds Propres s'élevaient à 10.483.723 euros. Le besoin en capital (SCR) nécessaire pour couvrir les risques calculés est estimé à 5.935.526 euros. Au 31 décembre 2025, **le ratio SCR de PRECURA était donc de 251 %**.

Le MCR est la seconde exigence de capital définie dans Solvency II. Il s'agit du niveau minimal de fonds propres que l'assureur doit détenir en permanence. Le capital minimum représente 25% du capital de solvabilité requis avec un minimum de 2.700.000 euros.

Si le capital est inférieur à ce minimum, le superviseur agira automatiquement. Au 31 décembre 2025, **le MCR était de 552 %**.

	31-12-2023	31-12-2024	31-12-2025
SCR (€)	5.155.350	5.277.683	5.935.526
Base MCR (€)	2.700.000	2.700.000	2.700.000
Solvability ratio	248,1 %	239,8 %	251,0 %
Own funds	12.788.688	12.655.324	14.900.658

Le SCR est resté relativement stable et ce grâce au transfert d'une partie du risque d'invalidité au réassureur.

Le deuxième pilier de Solvency II prévoit une évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (O.R.S.A. - Own Risk and Solvency Assessment) de l'entreprise d'assurance, dont les résultats ont été communiqués à la BNB. Les risques sont identifiés, quantifiés, suivis et évalués.

Cette évaluation porte sur le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites de tolérance au risque déterminées par le Conseil d'administration et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

Cette projection du ratio de solvabilité se fait sur un horizon de 3 ans et est basé sur le Business Plan établi par PRECURA. En identifiant les éléments susceptibles d'affecter la solvabilité actuelle et future de la compagnie, l'O.R.S.A. offre ainsi l'opportunité à l'assureur de réagir promptement et efficacement au contexte économique.

Calcul des Provisions Techniques

Depuis l'entrée en vigueur de Solvency II au 1er janvier 2016, les provisions techniques sont calculées selon la méthode du «Best Estimate» (modèle actuariel) aussi bien pour les rapports Solvency II que pour les comptes statutaires. Seule la marge de risque calculée sous Solvency II n'est pas prise en compte dans les comptes statutaires. Cette méthode d'évaluation donne une estimation beaucoup plus précise des provisions pour les sinistres connus à la date de la clôture.

Le calcul des provisions techniques consiste à déterminer une provision pour tous les dossiers de sinistres ouverts à la date de clôture des comptes annuels. A cette provision est rajoutée une estimation pour frais de gestion des sinistres et pour frais d'administration. La base de calcul de ces frais ainsi que le calibrage des paramètres (revalidation, mortalité, degré d'invalidité,...) sont revus annuellement. Ceux-ci ont été adaptés dans le calcul du « Best Estimate » au 31 décembre 2025.

L'actualisation des cashflows futurs se fait sur base de la courbe des taux sans risque (inclus l'ajustement pour volatilité) prescrite par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority). Sous ce poste est également reprise la provision pour IBNR (Incurred but not Reported), pour dossiers en litige et expertise médicale à l'amiable.

En plus de la provision pour sinistres en cours de 20.239.006 euros, une provision pour dossiers en litige et en expertise médicale à l'amiable est comptabilisée au passif du bilan. Celle-ci s'élève à 1.693.493 euros. Une provision de vieillissement est également calculée pour les affiliations individuelles. Cette provision n'est prise en compte dans les comptes statutaires seulement si elle est positive, Au 31 décembre 2025, la provision s'élevait à - (moins) 1.589.218 euros. Le total de l'ensemble de nos provisions pour sinistres s'élève donc à 21.932.499 euros (voir tableau ci-dessous).

La fonction actuarielle analyse ces calculs et émet annuellement un avis concernant l'analyse des méthodes de calcul, les hypothèses, les bases techniques des différentes provisions et la justification des montants provisionnés. Au 31.12.2025, la Fonction Actuarielle a émis un avis positif quant à l'estimation des provisions techniques. Il confirme que les calculs du Best Estimate et de la marge de risque au 31.12.2025 ont été faits sur la base de techniques actuarielles acceptables et que les réserves sont conformes aux dispositions légales.

Enfin, une provision est constituée pour absorber l'impact éventuel de charges exceptionnelles et de fluctuations particulières du ratio de sinistres sur le résultat. Il s'agit de la provision d'égalisation.

Aperçu des Provisions Techniques pour la période 2018-2025

Date	Provision pour sinistres à payer	Provision cédée au réassureur	Provision Egalisation
31.12.2018	19.219.908	7.535.407	2.690.016
31.12.2019	18.160.092	8.407.919	2.871.839
31.12.2020	18.930.146	10.104.044	3.097.411
31.12.2021	21.840.715	12.930.871	3.258.686
31.12.2022	21.695.959	13.250.903	3.479.140
31.12.2023	24.407.198	16.587.474	2.995.241
31.12.2024	25.638.886	16.906.498	3.155.389
31.12.2025	21.932.499	14.520.475	3.850.420

Réassurance

En 2018, PRECURA a redéfini sa stratégie en optant pour une réassurance en quote-part. Depuis lors, ce traité a été renouvelé à trois reprises, la dernière fois au 1er janvier 2024 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dossiers de sinistres datés d'avant le 01.01.2015 restent à charge de QBE Re Ltd. Les dossiers de sinistres déclarés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017 sont couverts par le réassureur Scor SE selon les termes des traités valables jusqu'à fin 2017. Pour les dossiers de sinistres déclarés depuis 2018 et encore ouverts à fin 2025, les termes du traité « quote-part » s'appliquent.

La garantie « décès suite à un accident » est toujours réassurée à 100% auprès de Scor SE. La garantie prévoit un capital de 25.000 ou 30.000 euros. Malheureusement durant 2025 un dossier de décès accidentel a été déclaré.

La prime de réassurance 2025 pour la garantie « quote-part » et le Capital en cas de Décès par Accident s'élève à 3.825.891 euros.

Pour 2025, l'intervention des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 2.460.371 euros.

Placements

En tant qu'entreprise d'assurance, PRECURA est soumise depuis le 1er janvier 2012 à l'application de l'A.R. du 22.02.1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

La gestion du portefeuille de titres est confiée depuis fin 2015 à DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT. Pour votre information : Indosuez Wealth Management – filiale du Crédit Agricole – est devenu l'actionnaire majoritaire de Degroof Petercam.

Le profil d'investisseur général de PRECURA est le conservatif long term, lequel consiste en la recherche d'un bon rendement mais avec une limitation du risque associé aux marchés boursiers. Les limites d'investissement ont été fixées tout en tenant compte du profil de risque. Le Conseil d'Administration a décidé, avec effet au 1er octobre 2021, d'introduire la notion de benchmark et le concept d'investissement durable dans le portefeuille d'investissement. Le rendement du portefeuille géré par DPAM fin 2025 s'élève à 2,48% ce qui est légèrement supérieur au Benchmark (rendement de l'indice de référence) 2,22%.

Le portefeuille est composé d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises et d'actions selon les pourcentages d'allocation mentionnés ci-dessous :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Obligations gouvernementales	40%	55%	70%
Obligations d'entreprises	25%	40%	55%
Actions	0%	5%	10%

Les limitations sont les suivantes :

- Maximum 5% du portefeuille sera investi en comptes à terme et en obligations émises en USD, GBP, CAD, AUD, NZD, NOK et CHF;
- pas d'investissement en obligations gouvernementales non investment grade;
- obligations d'entreprises : maximum 3% par émetteur de AAA à A- et 1,5% par émetteur < A-;
- au moins 90% du portefeuille obligataire sera investi en obligations avec rating investment grade (donc maximum 10% en obligations avec rating < BBB-);
- actions : maximum 1% par émetteur;
- autorisation préalable de PRECURA nécessaire pour les transactions en produits dérivés et les transactions en instruments de placement non cotés en bourse ;
- le portefeuille tombe dans le champ d'application de l'article 8 + du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens du Règlement SFDR.

Le Comité d'investissement se réunit au moins une fois par trimestre, après publication du rapport trimestriel. Le but de ce Comité est d'émettre à l'attention du Comité de Direction des avis sur la gestion des placements. Chaque mois, la gestion des fonds est évaluée et suivie par le Comité de Direction. Il vérifie la conformité de la composition du portefeuille par rapport à l'appétence aux risques fixée par le Conseil d'Administration.

Le Portefeuille

Les membres

Les membres représentent le nombre de preneurs d'assurances ou de polices : soit des polices collectives Prevoca, soit des polices individuelles Precura.

Les personnes assurées sont celles qui sont couvertes par une police d'assurance en cas d'incapacité de travail. Un assuré peut bénéficier d'une garantie à travers plusieurs polices.

En 2025, le nombre d'assurés a connu une croissance nette d'environ 3 % par rapport à décembre 2024 (14.320).

Pour 2026, une croissance nette de 1% est attendue suite au démarrage de nouvelles polices collectives et de la poursuite de l'augmentation des polices existantes. Récemment, une nouvelle police individuelle avec des conditions améliorées a été lancée ce qui place PRECURA comme très compétitive sur le marché.

Ci-dessous, un aperçu de l'évolution du portefeuille de 2021 à 2025 :

	Evolution du nombre d'assurés			
	2022	2023	2024	2025
Avocats	12.960	13.114	13.146	13.441
Architectes	201	203	201	187
Huissiers de Justice	45	41	38	36
Conseillers financiers	302	305	301	303
Géomètres	28	27	24	22
Notaires	69	65	64	61
Professions médicales	447	416	426	598
Professions autres	124	133	120	115
Total	14.176	14.304	14.320	14.763

Les polices

PRECURA propose quatre produits principaux pour sa couverture « Revenu Garanti en cas de maladie et d'accident » : le produit Prevoca destiné à l'affiliation de groupe, le produit Prevoca Office destiné à l'affiliation de bureaux, le produit Precura destiné à l'affiliation individuelle (via la société d'une personne en sa version Precura-Pro) et le produit Precura Pro Chiffre d'affaires.

Le produit Prevoca s'adresse principalement aux organisations professionnelles et aux associations professionnelles de professions libérales et intellectuelles souhaitant souscrire une couverture collective sur mesure.

Le produit Precura individuel est destiné aux professions libérales ou intellectuelles. Ce produit offre également à l'assuré l'option de personnalisation.

Le produit collectif Prevoca

Le produit collectif Prevoca reste le produit phare de PRECURA. Les avocats représentent la majorité au sein du portefeuille PRECURA. Notons que d'autres groupes professionnels reconnaissent de plus en plus cette forme d'assurance collective comme une valeur ajoutée chez PRECURA.

Les avantages de cette assurance collective sont la personnalisation, plus précisément :

- les critères d'incapacité de travail adaptés à la profession
- une couverture étendue des affections psychiques
- une procédure d'affiliation simplifiée
- une liste exhaustive des risques exclus
- pas de délai d'attente en cas de maladie
- une prime collective en fonction de la couverture choisie
- ...

Le produit collectif Prevoca « Office »

Au sein du pilier de notre offre collective nous avons développé un produit qui s'adresse principalement aux associations, regroupement professionnels ou fédérations professionnelles. Ce produit porte le nom de Prevoca « Office ». Cette affiliation collective n'est possible qu'à partir de 6 assurés. Soit en tant qu'indépendant soit en tant que salarié.

Tout comme le produit Prevoca (voir ci-dessus), Prevoca « Office » se caractérise également par la personnalisation de l'assurance (à la carte et sur mesure). Les besoins du preneur d'assurance sont analysés et sont transformés en des conditions particulières.

Le produit individuel Precura

Le produit individuel Precura peut être souscrit sous deux formes, à savoir:

- Precura : police non liée à l'activité professionnelle
- Precura Pro ou Precura Pro Chiffres d'affaires : police liée à l'activité professionnelle.

Avec le produit Precura, aussi bien le preneur d'assurance que l'assuré sont des personnes physiques. Avec le produit d'assurance Precura Pro ou Precura Pro Chiffre d'affaires, le preneur d'assurance est une personne morale et la personne assurée, une personne physique.

L'assurance chiffre d'affaires est une assurance de type Revenu Garanti, ayant des caractéristiques spécifiques. C'est la société qui souscrit cette assurance et qui est bénéficiaire de la rente versée. Les primes payées par la société sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles. Le gérant, figure clé de la société, en est l'assuré contractuel.

La rente maximum assurable s'élève à 60% du chiffre d'affaires de la société, après déduction des rentes déjà assurées dans le cadre d'éventuelles assurances revenu garanti déjà contractées à titre individuel. Une telle assurance vous permet de conserver un certain niveau de « revenu » au niveau de votre société durant une plus longue période d'incapacité de travail et de garantir la pérennité de votre société.

Pour les indépendants qui ne tirent de leur société qu'une rémunération limitée, l'assurance chiffre d'affaires offre le complément idéal à leur police individuelle Revenu Garanti.

La gestion des SINISTRES

On s'occupe de demain

A. Le service médical

En 2025, le service médical comptait deux gestionnaires de dossiers, un Disability Case Manager, un psychologue et trois médecins-conseils. Le département médical rapporte directement au COO.

Lors de l'évaluation de dossiers sinistres, PRECURA s'appuie également dans certains cas sur les experts pour des évaluations plus approfondies afin de définir le degré et la durée probable de l'incapacité de travail.

La gestion des sinistres est coordonnée par un comité qui examine toutes les nouvelles déclarations et détermine un processus de suivi basé sur les principes de l'Evidence-Based Medicine. Les sinistres ouverts sont évalués de manière régulière par les médecins-conseils, sur base de rapport médicaux et des évaluations demandées à nos médecins experts.

En plus de la gestion quotidienne des dossiers de sinistres, il existe une commission médicale. Cette commission est chargée, entre autres, de l'étude des dossiers litigieux, de discuter des questions médicales d'actualité, d'établir une politique, ... Cela garantit une gestion plus efficace et uniforme.

Cette organisation de travail permet une gestion des sinistres orientée vers le client et une prise de décision rapide. En outre, la communication avec l'assuré reste une priorité.

Une bonne information sur l'évolution de leur dossier et de leurs obligations durant la période d'incapacité reste cruciale à cet égard.

B. l'Accompagnement de nos assurés

PRECURA travaille avec un Disability Case Manager (DCM). Celui-ci prend contact avec chaque assuré déclarant un nouveau sinistre. Dans certains cas, le DCM se rend au domicile de l'assuré pour l'informer des procédures administratives relatives à son sinistre. De cette manière, l'assuré en incapacité de travail peut faire part de ses observations lors d'un entretien personnel. Le DCM reste à la disposition de l'assuré pendant toute la durée du processus d'incapacité de travail.

Dans le cadre des sinistres dus à une affection psychique (burn out, dépression), le DCM peut organiser, avec l'accord de l'assuré et le médecin-conseil, un accompagnement à la reprise professionnelle et ce avec l'assistance de psychologues et coaches. Il s'agit d'une aide à la réhabilitation ainsi qu'à la reprise des activités professionnelles de nos assurés.

PRECURA met également à la disposition des avocats affiliés un service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique. Ce service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce service unique s'adresse à tous les assurés et vise à agir de manière préventive en cas d'incapacité de travail suite au bien-être psychique. Le soutien psychologique est assuré par des psychologues cliniciens qui peuvent également fournir des conseils en face à face si nécessaire. Le coût de ce soutien psychologique est entièrement supporté par PRECURA.

C. La gestion des plaintes

Le Disability Case Manager est chargé de collecter, enregistrer et organiser les plaintes. Chaque plainte fait l'objet d'une enquête approfondie. Lorsqu'une plainte porte sur une décision médicale, la commission médicale des médecins-conseils examinera le dossier de réclamation.

Après analyse, réponse sera donnée par lui-même, par le Compliance Officer ou par un membre du Comité de Direction.

D. Dossiers d'incapacité de travail

D.1. Les déclarations

Durant l'année 2025, 433 déclarations d'incapacité de travail dues à une maladie, un accident ou une grossesse ont été enregistrées et reconnues. Le nombre de dossiers de sinistres ouverts en 2025 est en légère hausse par rapport au nombre de cas déclarés en 2024 (408).

Comme durant les années antérieures, les affections psychiques et orthopédiques représentent environ la moitié du total des déclarations.

Depuis plus de 5 ans, les troubles psychiques représentent près d'une incapacité sur quatre.

De plus, PRECURA fournit un service sans engagement, confidentiel, anonyme et gratuit pour l'assuré sous forme de soutien psychologique pour ces troubles psychiques. C'est également pour favoriser le processus de guérison et la reprise des activités professionnelles dans ces cas que PRECURA fait appel à un réseau national de psychologues.

D.2. La situation au 31.12.2025

Au 31.12.2025, 234 dossiers étaient encore ouverts, dont 100 dossiers d'une durée supérieure à 1 an. chiffre stable par rapport à 2024.

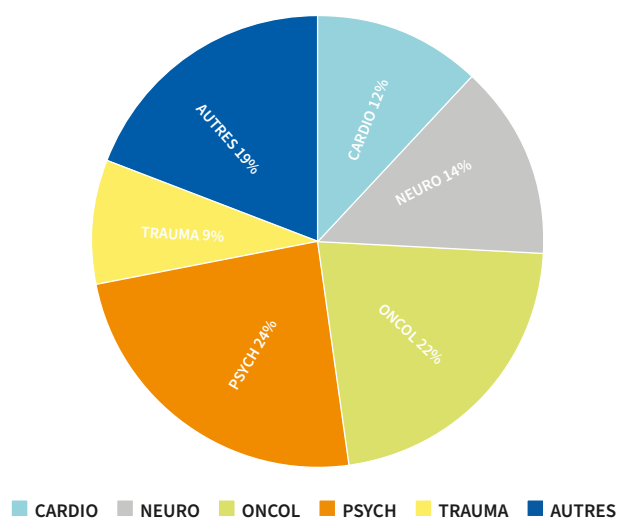
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dossiers de longue durée des 3 dernières années par pathologie pour les dossiers sinistres ouverts.

		Evolution des Sinistres de longue durée (> 1 an)		
		2023	2024	2025
Pathologie	CARDIO	11%	12%	12%
	NEURO	9%	12%	14%
	ONCO	22%	21%	22%
	PSYCH	36%	28%	24%
	TRAUM	7%	6%	9%
	OTHER	15%	21%	19%

On constate en 2025 une diminution des dossiers concernant des maladies psychiques comme la dépression, le burn out ou les troubles de l'adaptation. Les affections de type cardio-vasculaire continuent à augmenter légèrement. Les affections neurologiques sont quant à elles plus rares en terme de déclaration mais elles ont tendance à donner des affections dépassant une année d'incapacité de travail (parkinson, sclérose en plaque, démence). Enfin, les traumatismes donnent lieu à beaucoup de déclaration mais peu d'incapacité de longue durée.

Ci-dessous, une vue de la situation des dossiers ouverts au 31 décembre 2025 de la distribution par catégories pathologiques des affections de longue durée.

Sinistres ouverts > 1 an



Rapport du Conseil d'administration

A. Comptes Annuels 2025

2025 est la quatorzième année d'activité de PRECURA Assurances. En tant qu'Association d'Assurance Mutuelle, l'objectif de PRECURA est d'offrir des produits d'assurance sur une base mutualiste. Les bénéfices réalisés sont utilisés, après qu'une partie de ceux-ci ait été conservée comme réserve/fonds propres, pour élargir ou améliorer les conditions de couverture en faveur de ses membres. Comme précédemment les objectifs de PRECURA sont axés sur la stabilité financière et la qualité.

En 2025, l'inflation, la hausse du coût de la vie et les tensions géopolitiques dans diverses régions ont incité la communauté internationale à rester vigilante. Les innovations technologiques, telles que le développement de l'intelligence artificielle, ont influencé pratiquement tous les secteurs, y compris celui des assurances. Par ailleurs, les cyber-risques et les changements climatiques demeurent parmi les risques les plus importants à surveiller. Ces événements ont affecté les activités de PRECURA de diverses manières. PRECURA continue d'investir dans les domaines du développement durable et de la cybersécurité.

L'exercice 2025 a été marqué, d'une part, par une augmentation de l'encaissement des primes et, d'autre part, par une stabilisation des indemnités versées. La baisse substantielle des provisions pour sinistres à payer provient principalement de la clôture de dossiers de longue durée et de la révision annuelle des paramètres (revalidation, taux de mortalité, taux d'invalidité) et des frais dans le module de calcul des provisions techniques. L'évolution de la courbe des taux d'intérêt n'a pas d'impact significatif sur les provisions.

En 2025, le portefeuille d'investissement a enregistré une performance inférieure à celle de 2024.

Par ailleurs, comme chaque année, l'intervention du réassureur dans les dossiers de sinistres est significative.

Le résultat réalisé en 2025 s'élève à 1.390.062 euros.

Conformément aux règles d'évaluation, 50 % de ce montant, soit 695.031 euros, ont été affecté aux Capitaux Propres et 50 % à la réserve d'égalisation. Par conséquent, les Capitaux Propres s'élèvent au 31.12.2025 à 10.483.723 euros.

La position de PRECURA en tant qu'assureur mutualiste et indépendant, ayant une structure financière solide et offrant des garanties maximales auprès des affiliés, est confirmée. Cela se reflète au niveau des Capitaux Propres et des Provisions. Au 31 décembre 2025, le ratio de solvabilité (SCR) s'élève à 251%. Le MCR ratio s'élève à 552%.

À la mi-2025, la migration vers la nouvelle plateforme informatique Dynamo a été réalisée avec succès.

L'objectif principal de la société est de continuer à se développer et à se préparer aux défis de demain.

Les Règles d'Evaluation

Les règles d'évaluation telles que définies par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2016 n'ont pas fait l'objet de modifications.

Le compte de résultats 2025

L'exercice 2025 s'est clôturé par un résultat positif de 1.390.062 euros, avant affectation à la provision pour égalisation et catastrophes.

Les primes acquises nettes s'élèvent pour 2025 à 8.749.442 euros. Le coût total de la charge des sinistres (net de réassurance) s'élève à 4.658.109 euros, en ce compris les frais de règlement des sinistres et les variations de la provision pour sinistres à payer. Les charges financières nettes s'élèvent à 138.488 euros et les charges d'exploitation à 2.497.872 euros.

Le montant brut des primes s'élève à 12.575.333 euros, soit une hausse de 3,2 % par rapport à 2024 et attribuable en partie à l'indexation de la prime sur les contrats collectifs, à l'augmentation du nombre de membres et à une augmentation du nombre de polices souscrites.

Les primes de réassurance versées s'élèvent à 3.825.891 euros (+6,4 % par rapport à 2024).

Les produits financiers s'élèvent à 170.575 euros, dont 85.795 euros provenant de revenus d'intérêts (obligations) et 84.768 euros de plus-values réalisées sur la vente de placements. Des moins-values pour un montant de - (moins) 177.953 euros ont été enregistrées.

Au 31.12.2025, conformément aux règles d'évaluation de PRECURA et sur la base d'une évaluation interne, une réduction de valeur complémentaire de 50.409 euros sur la participation dans Gerania a été comptabilisée. Le Conseil d'administration a jugé prudent de considérer cette perte latente comme durable.

Les frais de gestion et autres frais financiers se sont élevés à 80.172 euros.

Malgré une augmentation du nombre de déclarations en 2025 (433 au lieu de 408 en 2024), la charge des sinistres diminue de 8.882.712 euros à 8.438.843 euros, soit une diminution de 5 % par rapport à 2024. La charge des sinistres se compose des indemnités versées pour 7.630.425 euros, des frais de règlement des sinistres internes et externes pour 893.417 euros et des récupérations sur sinistre pour - (moins) 84.999 euros.

La part du réassureur dans les indemnités versées s'élève à 2.460.371 euros par rapport à 4.130.522 euros en 2024. Notons qu'en 2024 et pour la dernière année comme indiqué dans le traité de réassurance « Stop loss 2015-2017 » un montant de 1.407.976 euros avait été pris en compte. La diminution de 9% (hors remboursement du stop loss) s'explique par l'intervention du réassureur dans les indemnités versées et dans la capitalisation d'un dossier en 2025 par rapport à deux dossiers en 2024.

Au 31.12.2025, 234 dossiers de sinistres étaient ouverts pour lesquels une provision a été calculée.

Les provisions pour sinistres s'élèvent à 21.932.499 euros (sinistres, IBNR, dossiers en litiges et expertises médicales à l'amiable) et diminuent de 3.706.387 euros par rapport au 31.12.2024. Cette diminution est due principalement à l'évolution médicale des dossiers et à la clôture de dossiers de longue durée.

La quote-part du réassureur dans les dossiers de sinistres en cours a diminué de 2.386.024 euros pour atteindre 14.520.475 euros. Cette provision suit l'évolution des réserves brutes.

Le calcul de la Provision pour Vieillesse montre un résultat négatif pour 2025 et, conformément aux règles d'évaluation, n'a pas été inclus dans les comptes annuels.

Les frais d'exploitation s'élèvent à 2.497.872 euros, dont 661.062 euros pour les frais d'acquisition et 2.394.676 euros pour les frais d'administration. Dans cette rubrique figure également la variation de la participation bénéficiaire à recevoir du réassureur. Cela représente une augmentation de 557.865 euros.

Les Autres Produits s'élèvent à 2.488 euros, et concernent des récupérations de tiers.

Les Autres Charges s'élèvent à 385 euros, principalement des réductions de valeur sur primes impayées.

Les Produits Exceptionnels et les Charges Exceptionnelles concernent des plus-values sur réalisation d'immobilisations corporelles et reprise de charges non réalisées. Des amortissements exceptionnels ont été actés pour un montant de 78.923 euros.

Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF

Les Immobilisations Incorporelles s'élèvent à 1.087.620 euros et concernent principalement les investissements réalisés dans le cadre du développement d'un nouveau système informatique.

En 2025, des investissements supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 794.111 euros.

Un montant total d'amortissement de 298.132 euros a été comptabilisé.

La **Participation dans les Entreprises liées** concerne l'investissement dans GERANIA srl, propriétaire de l'immeuble situé à Grimbergen. Sur la base de l'actualisation de la valeur vénale de l'immeuble au 31 décembre 2025, une réduction de valeur complémentaire de 50.409 euros a été comptabilisée.

Les **Autres Placements Financiers** sont constitués d'actions, d'obligations, de fonds et d'autres titres à revenu fixe ainsi que de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31.12.2025, la valeur comptable des actions s'élève à 1.011.238 euros et celle des obligations gouvernementales et d'entreprises à 17.807.238 euros.

Le solde des dépôts auprès des établissements de crédit s'élève à 970.000 euros.

La **Quote-part du Réassureur** dans les provisions pour sinistres s'élève à 14.520.475 euros (16.906.499 euros en 2024).

Les **Créances** s'élevant à 482.461 euros se rapportent à des récupérations d'indemnités indûment versées, au solde impayé des primes à recevoir et de la créance envers nos réassureurs. Le solde des primes restant à recevoir se rapporte aux nouvelles affiliations enregistrées fin 2025 mais pour lesquelles la prime n'a été payée qu'en 2026.

Les Immobilisations Corporelles s'élevant à 255.128 euros sont constituées d'équipements, de mobilier, de véhicules et de matériel administratif et Informatique. Des investissements supplémentaires pour 85.357 euros ont été réalisés en 2025. Un montant total de 185.760 euros d'amortissements a été comptabilisé.

Les **Valeurs Disponibles** s'élèvent à 46.414 euros.

Les Comptes de Régularisation concernent le prorata des intérêts financiers (26.831 euros), des factures et avances reçues en 2025 mais se rapportant à l'année 2026 et aux décomptes des primes des polices collectives envoyée en 2026 mais devant être affectés à 2025 (330.818 euros).

PASSIF

Au 31.12.2025, les **Fonds Propres**, après affectation du résultat comptable 2025 (695.031 euros), s'élèvent à 10.483.723 euros.

Les **Provisions Techniques s'élèvent** à 25.782.919 euros.

La **Provision pour les Sinistres en cours** est calculée pour chaque assuré qui est en incapacité de travail au 31 décembre de l'exercice comptable. La provision totale pour sinistres s'élève à 21.932.499 euros, comprenant une provision pour IBNR (1.365.884 euros) et une provision pour les dossiers en litige ou en expertise médicale amiable (1.693.493 euros).

La **Provision pour Egalisation** a été constituée pour absorber l'impact éventuel d'un résultat négatif. Le résultat d'exploitation pour 2025 s'élève à 1.390.062 euros ; dont, conformément aux règles d'évaluation, 50 % ont été affectés à la réserve d'égalisation qui s'élève ainsi à 3.850.420 euros.

Les **Autres Provisions Techniques** concernent la réserve de vieillissement. Celle-ci est négative (- 1.589.669 euros) et, conformément aux règles d'évaluation, n'est pas prise en compte.

Les **Dettes** se rapportent aux indemnités dues pour le mois de décembre 2025 (estimées à 785.000 euros), aux primes reçues en 2025 mais relatives à l'année 2026 (1.561.581 euros), au précompte professionnel (115.745 euros), aux rémunérations et charges sociales (102.036 euros) et aux dettes envers les fournisseurs et factures à payer au 31.12.2025 (162.707 euros).

Le montant de 249.240 euros repris dans **les Comptes de régularisation** représente la provision pour participation bénéficiaire 2025. Conformément au nouveau traité de réassurance, la réserve IBNR n'est pas prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques. Par conséquent, l'impact de ce montant sur la participation aux bénéfices à percevoir est reportée à l'exercice 2026.

Le total du bilan au 31.12.2025 s'élève à 39.242.952 euros.

B. Description des principaux risques et incertitudes

Conformément à la circulaire CBFA_2016_31 de la Banque Nationale de Belgique, le rapport de la direction effective concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance prévoit une description détaillée des risques et incertitudes auxquels la société est exposée. En plus des risques opérationnels traditionnels auxquels sont exposées les entreprises d'assurances, les risques liés aux assurances, les risques liés au marché et les risques ALM sont les principaux risques auxquels est confrontée PRECURA. Vienne s'y rajouter, les risques liés aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité.

Risques liés aux assurances

Les risques liés aux assurances englobent les risques inhérents aux contrats d'assurance souscrits par PRECURA, subdivisés en différents types :

- risque de souscription (ou risques liés aux primes) : il s'agit des risques liés aux tarifs insuffisants, avec des conséquences négatives pour la rentabilité de l'entreprise à court terme et pour la solvabilité à long terme ;
- risque de réservation : le risque que les hypothèses utilisées pour le calcul des réserves techniques ne soient plus actuelles et créent dès lors un risque de sous-réservation ;
- risques liés aux catastrophes : il s'agit des risques de pertes considérables pour l'entreprise suite à des catastrophes et calamités ;
- risque d'acceptation : le risque d'une politique d'acceptation non appropriée à la lumière de conditions ayant évolué (par exemple sur le plan des évolutions médicales).

Le mode de suivi concerne d'une part le suivi des Key Performance Indicators (KPI) qui font l'objet d'une définition et d'un suivi périodiques. Il s'agit d'autre part d'un suivi indirect par le biais de l'évaluation de l'appropriation du programme de réassurance (à savoir l'évaluation périodique des mesures de maîtrise) et de la remise en question périodique de la politique d'acceptation ; il s'agit de déterminer si cette politique est encore appropriée à la lumière des circonstances et du contexte en évolution.

Le suivi du risque d'assurance au moyen d'indicateurs de performance clés est effectué séparément pour le risque de prime et le risque de réserve. La mesure du risque de prime concerne la mesure des facteurs qui ont un impact sur la fixation des primes, avec un contrôle de l'écart entre la réalité et les hypothèses tarifaires. La mesure du risque de réserve implique le suivi des paramètres individuels qui sous-tendent le calcul des réserves.

Risques liés au marché

Les risques liés au marché concernent les risques de pertes suite à une influence négative des variables financières sur la valeur marchande du portefeuille d'investissement. Sur base de la politique d'investissement actuelle au sein de PRECURA, il s'agit plus particulièrement des risques suivants :

- risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt en tant que composante du risque lié au marché comprend le risque d'une évolution négative de la valeur des actifs et passifs suite à des changements intervenus au niveau des taux d'intérêt et de leur volatilité. Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'analyse de l'exposition de PRECURA aux risques ALM (cf. infra) ;
- risque de change : risque que la valeur des placements ne soit influencée par des fluctuations de taux de change ;
- risque de marge : ce risque concerne la sensibilité de la valeur des actifs suite à des changements intervenus au niveau de la volatilité des marges de crédit en plus des taux d'intérêts exempts de risques ;

- risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des effets en temps opportun à un prix raisonnable ;
- risque lié aux actions pour les investissements directs en actions ou en fonds autres que des certificats fonciers ;
- risque foncier pour des investissements en SICAV ou d'autres instruments similaires (directement et indirectement via des participations).

Le suivi des risques liés au marché est basé d'une part sur une approche qualitative axée sur la politique d'investissement de PRECURA et d'autre part sur un suivi basé sur une analyse de l'évolution des valeurs du marché.

Risques ALM

ALM signifie Asset and Liability Management. Le risque ALM fait référence au risque que certaines décisions en matière d'investissements ne soient pas adaptées aux caractéristiques des provisions techniques, à savoir les provisions pour sinistres à payer et les provisions de vieillissement, et créent ainsi une distorsion entre les actifs et les passifs.

Le risque ALM s'articule autour des éléments suivants :

- le risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de fonds suffisants pour faire face aux obligations directes en raison de l'incapacité à négocier des placements en temps opportun à un prix raisonnable. Dans la pratique, il s'agit du risque que les primes entrantes et le cash-flow provenant des investissements ne suffisent pas à couvrir les versements et les frais ;
- le risque de taux d'intérêt et le risque de réinvestissement : il s'agit du risque que le rendement des actifs soit inférieur au taux d'actualisation utilisé pour la détermination des provisions techniques et des primes. Compte tenu du fait que les provisions techniques sont des obligations à long terme, la durée des provisions techniques est supérieure à la durée des investissements. Il existe par conséquent un risque de réinvestissement ;
- le réinvestissement s'opère en effet aux conditions du marché en vigueur au moment où les liquidités doivent être réinvesties.

L'ICT et la gestion des risques de sécurité

La gestion des risques liés à l'ITC et à la sécurité concerne le travail et sa solidité afin de garantir la sécurité et l'authentification des moyens de transfert de l'information, réduire les risques de corruption des données et d'accès non autorisés et empêcher les fuites d'informations afin de maintenir en permanence la confidentialité des données.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le système de gouvernance des établissements, en particulier le système de gestion des risques et de contrôle interne, gère de manière adéquate et proportionnée les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (ICT) et à la sécurité de l'information.

Autres risques et incertitudes :

Le 13 décembre 2023, la Cour du travail d'Anvers a rendu un arrêt. La Cour du travail a jugé que la limitation dans le temps de la couverture pour un problème psychologique, prévue dans l'assurance revenu garanti, est contraire à la loi anti-discrimination. Le secteur des assurances et PRECURA continueront de surveiller l'impact de cette décision.

C. Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable

Les tensions entre l'Iran, Israël et les États-Unis ont atteint un niveau sans précédent suite aux frappes militaires lancées fin février 2026 et aux contre-attaques iraniennes dans toute la région.

Ce conflit persistant constitue un choc géopolitique majeur susceptible d'influencer significativement les marchés financiers mondiaux, et en particulier les marchés obligataires. Cette escalade pourrait également engendrer des pressions inflationnistes accrues, notamment par la hausse des prix de l'énergie et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, ce qui pourrait peser sur les perspectives économiques.

L'évolution du portefeuille est suivie de près par le Comité de direction et le Comité d'investissement. Mentionnons toutefois que l'état de solvabilité de PRECURA (251 %) est suffisant pour absorber de tels chocs. Précisons que la guerre n'a pas d'impact sur le fonctionnement opérationnel de PRECURA, ni sur le paiement des primes par les membres, ni sur la poursuite des contrats d'assurance existants.

D. Notification d'un conflit d'intérêt potentiel

Aucun conflit d'intérêt potentiel n'a été signalé.

E. Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du code des sociétés et associations

Aucune autre information que celles déjà reprises dans le présent rapport annuel n'est à fournir conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et associations.

Bruxelles, le 16 avril 2026.

Au nom du Conseil d'Administration des Assurances Precura AAM,

Nico Lodewijks
CEO.

Jan Goedhuys
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2025 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

ACTIF	Codes	31.12.2025	31.12.2024
A. -	-		
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	1.087.620,31	591.641,29
I. Frais d'établissement	211	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	212	1.087.620,31	591.641,29
1. Goodwill	212.1	0,00	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	1.087.620,31	591.641,29
3. Acomptes versés	212.3	0,00	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	22.493.203,71	23.081.610,42
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0,00	0,00
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0,00	0,00
2. Autres	221.2	0,00	0,00
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	2.704.727,03	2.755.136,03
Entreprises liées	222.1	2.704.727,03	2.755.136,03
1. Participations	222.11	2.704.727,03	2.755.136,03
2. Bons, obligations et créances	222.12	0,00	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0,00	0,00
3. Participations	222.21	0,00	0,00
4. Bons, obligations et créances	222.22	0,00	0,00
III. Autres placements financiers	223	19.788.476,68	20.326.474,39
1. Actions, parts et autres titres à-revenu variable (état n°1))	223.1	1.011.238,22	984.454,15
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	17.807.238,46	19.042.020,24
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0,00	0,00
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0,00	0,00
5. Autres prêts	223.5	0,00	0,00
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	970.000,00	300.000,00
7. Autres	223.7	0,00	0,00
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0,00	0,00
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas 'supporté par l'entreprise	23	0,00	0,00

suite

ACTIF	Codes	31.12.2025	31.12.2024
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	14.520.475,04	16.906.498,58
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	243	13.238.092,02	15.384.262,93
Provision pour sinistres-IBNR		582.188,39	636.756,90
Provision pour dossiers en litige		677.655,75	679.724,64
Provision pour dossiers en E.M.A		22.538,88	205.754,11
Provision pour sinistres-Stop Loss		0,00	0,00
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0,00	0,00
V. Autres provisions techniques	245	0,00	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0,00	0,00
E. Créances (états n°18 et 19)	41	482.460,88	306.188,30
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	26.691,52	3.300,61
1. Preneurs d'assurance	411.1	26.691,52	3.300,61
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0,00	0,00
3. Autres	411.3	0,00	0,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	431.090,43	281.271,40
III. Autres créances	413	24.678,93	21.616,29
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0,00	0,00
F. Autres éléments d'actif	25	301.543,25	433.074,39
I. Actifs corporels	251	255.128,41	355.531,20
II. Valeurs disponibles	252	46.414,84	77.543,19
III. Actions propres	253	0,00	0,00
IV. Autres	254	0,00	0,00
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	357.648,71	326.186,28
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	26.831,00	35.818,00
II. Frais d'acquisition reportés	432	0,00	0,00
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0,00	0,00
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0,00	0,00
III. Autres comptes de régularisation	433	330.817,71	290.368,28
TOTAL	21/43	39.242.951,90	41.645.199,26

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2025 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

PASSIF	Codes	31.12.2025	31.12.2024
A. Capitaux propres (état n°5)	11	10.483.723,49	9.788.692,42
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0,00	0,00
1. Capital souscrit	111.1	0,00	0,00
2. Capital non appelé (-)	111.2	0,00	0,00
II. Primes d'émission	112	0,00	0,00
III. Plus-value de réévaluation	113	0,00	0,00
IV. Réserves	114	9.788.692,42	9.628.545,28
1. Réserve légale	114.1	0,00	0,00
2. Réserves indisponibles	114.2	0,00	0,00
a) pour actions propres	114.21	0,00	0,00
b) autres	114.22	0,00	0,00
3. Réserves immunisées	114.3	0,00	0,00
4. Réserves disponibles	114.4	9.788.692,42	9.628.545,28
V. Résultat reporté	115	695.031,07	160.147,14
1. Bénéfice reporté	115.1	695.031,07	160.147,14
2. Perte reportée (-)	115.2	0,00	0,00
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0,00	0,00
Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0,00	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	14	25.782.919,14	28.794.275,15
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	142	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	143	21.932.499,46	25.638.886,54
Sinistres en cours		18.873.122,03	22.212.279,18
Sinistres - I.B.N.R.		1.365.884,49	1.421.561,57
Dossiers en litige		1.657.167,22	1.727.553,37
Dossiers en E.M.A		36.325,73	277.492,42
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0,00	0,00
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	3.850.419,68	3.155.388,61
VI. Autres provisions techniques	146	0,00	0,00
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque par l'entreprise (état n°7)	15	0,00	0,00

suite

PASSIF	Codes	31.12.2025	31.12.2024
E. Provisions pour autres risques et charges	16	0,00	0,00
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0,00	0,00
II. Provisions pour impôts	162	0,00	0,00
III. Autres provisions (état n°6)	163	0,00	0,00
F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0,00	0,00
G. Dettes (états n°7 et 18)	42	2.727.069,25	3.062.231,68
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	2.346.581,18	2.540.000,00
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0,00	0,00
III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0,00	0,00
1. Emprunts convertibles	423.1	0,00	0,00
2. Emprunts non convertibles	423.2	0,00	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0,00	0,00
V. Autres dettes	425	380.488,07	522.231,68
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	217.781,08	207.901,45
a) impôts	425.11	115.744,91	110.765,28
b) rémunérations et charges sociales	425.12	102.036,17	97.136,17
2. Autres	425.2	162.706,99	314.330,23
H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	249.240,00	0,00
TOTAL	11/43	39.242.951,90	41.645.199,26

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

'SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2025 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

Libellé	Codes	31.12.2025	31.12.2024
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	8.749.442,21	8.591.180,20
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	12.575.333,21	12.186.881,79
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	-3.825.891,00	-3.595.701,59
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0,00	0,00
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0,00	0,00
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0,00	0,00
2bis. Produits des placements	712	170.575,02	167.964,52
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0,00	0,00
aa) entreprises liées	712.11	0,00	0,00
1° participations	712.111	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.112	0,00	0,00
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0,00	0,00
1° participations	712.121	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.122	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	712.2	85.794,64	136.899,46
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	85.794,64	136.899,46
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	12,31	456,79
d) Plus-values sur réalisations	712.4	84.768,07	30.608,27
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0,00	0,00

Libellé	Codes	31.12.2025	31.12.2024
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	4.658.108,69	5.664.853,80
a) Montants payés nets	610.1	5.978.472,23	4.752.189,97
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	8.438.843,39	8.882.711,87
bb) part des réassureurs (-)	610.12	-2.460.371,16	-4.130.521,90
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-1.320.363,54	912.663,83
variation de la provision pour sinistres, brute de			
aa) réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-3.706.387,08	1.231.688,48
Sinistres en cours		-3.394.834,24	1.303.272,77
Dossiers en litige		-70.386,15	-82.704,26
Dossiers en E.M.A		-241.166,69	11.119,97
Winstdeelname		0,00	0,00
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	2.386.023,54	-319.024,65
Sinistres en cours		2.146.170,91	-1.846.711,40
Sinistres-IBNR		54.568,51	-35.596,03
Dossiers en litige		2.068,89	156.651,00
Dossiers en M.M.E.		183.215,23	-1.343,22
Sinistres-Stop Loss		0,00	1.407.975,00
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0,00	0,00
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	0,00	0,00
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	2.497.872,45	2.855.061,81
a) Frais d'acquisition	613.1	661.061,56	612.225,28
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0,00	0,00
c) Frais d'administration	613.3	2.394.675,89	2.435.471,53
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	557.865,00	192.635,00
7bis. Charges des placements (-)	614	309.063,00	134.436,89
a) Charges de gestion des placements	614.1	80.172,60	67.526,66
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	50.936,98	66.910,23
c) Moins-values sur réalisations	614.3	177.953,42	0,00
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	0,00	0,00
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance catastrophes, nette de réassurance	619	695.031,07	160.147,13
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	759.942,02	
Perte (-)	619 / 710		-55.354,91

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2025 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

III. COMPTE NON TECHNIQUE

Libellé	Codes	31.12.2025	31.12.2024
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	759.942,02	0,00
Perte (-)	(619 / 710)	0,00	-55.354,91
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)		
Perte (-)	(628 / 720)		
3. Produits des placements	730	0,00	0,00
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1		
b) Produits des autres placements	730.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21		
bb) produits provenant d'autres placements	730.22		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3		
d) Plus-values sur réalisations	730.4		
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0,00	0,00
5. Charges des placements (-)	630	0,00	0,00
a) Charges de gestion des placements	630.1		
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	630.3		
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	0,00	0,00

suite

Libellé	Codes	31.12.2025	31.12.2024
7. Autres produits (état n° 13)	732	2.488,16	52,95
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	385,06	1.109,87
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	762.045,12	
Perte (-)	632 / 710		-56.411,83
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	12.241,75	220.307,51
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	79.255,80	3.748,54
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0,00	216.558,97
Perte (-)	633 / 733	-67.014,05	0,00
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	0,00	0,00
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0,00	0,00
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	695.031,07	160.147,14
Perte (-)	635 / 710		
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0,00	0,00
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	0,00	0,00
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	695.031,07	160.147,14
Perte (-)	636 / 710	0,00	0,00

Prévisions 2026

Mission/Vision

A long terme, PRECURA entend se positionner comme un assureur national, indépendant et mutualiste, offrant à ses membres et assurés, d'une façon flexible, une protection contre les conséquences d'une incapacité de travail. PRECURA entend y parvenir en leur proposant des interventions financières et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

- **National:** PRECURA veut devenir le spécialiste dans le domaine des assurances incapacité de travail (revenus garantis) dans le contexte belge;
- **Indépendant:** PRECURA veut être en mesure de prendre des décisions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et de ses membres (assurés);
- **Mutualiste:** : Les bénéfices seront réinvestis dans l'entreprise et dans ses activités.

Objectifs d'entreprise

Les objectifs stratégiques sont des objectifs globaux adaptés à la mission et à la vision de l'entreprise. PRECURA prédéfinit à moyen terme les objectifs d'entreprise suivants:

Garantir la stabilité financière

La stabilité financière doit être garantie à deux niveaux. D'une part, PRECURA se fixe comme objectif de respecter les ratios de solvabilité prudentiels sur base de la formule standard Solvency II, éventuellement complétés par des scénarios de risques propres associés à d'éventuels plans de scénarios de stress. Ceci implique également la détermination de tarifs, basés sur des ratios de sinistres prédéfinis ainsi que sur des combined ratios, car à moyen et à long terme, des tarifs non rentables affecteront la solvabilité et donc aussi la stabilité financière. D'autre part, PRECURA veut constituer des réserves suffisantes pour éviter des modifications de primes dues à des événements occasionnels.

Se développer

PRECURA veut accroître sa part de marché. D'une part, elle ambitionne de faire accroître l'encaissement de primes afin de répartir les coûts sur un plus grand nombre d'assurés et d'autre part, elle cherche à étendre le nombre de membres au sein de nouveaux groupes-cibles et de groupes-cibles existants. Les principaux groupes-cibles de PRECURA sont les professions libérales telles qu'avocats, notaires, huissiers de justice, médecins, dentistes, sages-femmes, infirmières, reviseurs d'entreprises, comptables, consultants d'entreprises, agents bancaires et architectes.

Etre reconnu comme spécialiste dans le domaine de l'incapacité de travail

Il s'agit d'une stratégie de spécialisation au sens large du terme: PRECURA offre non seulement des interventions financières, mais fournit également de l'information, de l'accompagnement et de la prévention. Se spécialiser comme assureur incapacité de travail signifie avant tout se préparer aux défis auxquels ce type d'assurance est confronté : l'augmentation des affections psychiques, les évolutions dans le monde médical et ses techniques, ainsi que les changements des normes et valeurs sociales.

Continuer à investir dans l'entreprise afin d'atteindre un plus grand professionnalisme et garantir ainsi sa continuité en tant qu'assureur indépendant dans le cadre réglementaire belge

PRECURA est soumise à un cadre réglementaire qui se caractérise par son ampleur, sa complexité et sa constante évolution. Continuer à investir est une nécessité pour atteindre un plus grand professionnalisme et pour adapter davantage l'organisation administrative aux exigences strictes auxquelles toutes entreprises d'assurances sont soumises.

Il est essentiel de dégager ici des moyens suffisants pour permettre à PRECURA de s'adapter à ce cadre réglementaire, et ce dans l'intérêt de ses membres et de ses assurés. En d'autres termes, PRECURA doit mener ses opérations avec efficacité et efficacie, implémenter en interne un contrôle et une gestion des risques appropriés, qui tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités, et respecter les lois et règlements auxquels elle est soumise. Malgré la taille de l'entreprise, PRECURA a pour objectif de s'investir de façon maximale au niveau des règles de la gouvernance d'entreprise.

Digitalisation et durabilité

PRECURA s'engage à développer des applications informatiques robustes et à assurer la durabilité de ses activités. Le système de gestion informatique de PRECURA doit répondre aux nouvelles évolutions du marché de l'assurance. La digitalisation du marché de l'assurance constitue un défi que PRECURA souhaite relever.

En tant qu'assureur, nous avons relevé le défi de la durabilité il y a quelques années. Cet engagement se reflète dans la politique d'investissement, la politique de mobilité, l'installation de panneaux solaires et la poursuite d'une politique ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance).

Rapport du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Verzekeringen Precura Assurances OVV sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances OVV (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 Décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances OVV durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 39.242.952 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 695.031 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 Décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

KPMG Bedrijfsrevisoren - KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian BV/SRL and a member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee. All rights reserved.
Document Classification: KPMG Public

Siège:
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
B-1930 Zaventem

KPMG Bedrijfsrevisoren - KPMG
Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Numéro d'entreprise 0419.122.548
TVA BE 0419.122.548
RPM Bruxelles
IBAN : BE 95 0018 4771 0358
BIC : GEBABEBB



Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation des provisions techniques

Nous nous référons à la rubrique C.III « Provisions techniques pour sinistres à payer » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2025, l'Association comptabilise un montant de 21.932.499 EUR au titre des « provisions techniques pour sinistres à payer ». L'évaluation de ces provisions repose sur des méthodes actuarielles et requiert un degré significatif de jugement, dans la mesure où elle se fonde sur l'observation des sinistres passés, la connaissance actuelle des événements, les anticipations relatives aux évolutions futures ainsi que sur les conditions générales des contrats d'assurance concernés.

Des estimations doivent être établies tant pour la charge de sinistres attendue relative aux sinistres déclarés à la date de clôture du bilan que pour la charge de sinistres attendue au titre des sinistres survenus mais non encore déclarés à cette date (« IBNR »). Ces estimations sont sensibles à divers facteurs et incertitudes et requièrent un certain degré de jugement professionnel dans la détermination des hypothèses sous-jacentes.

Nos travaux d'audit

Avec le soutien de nos actuaires, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Évaluation de la conception des contrôles clés relatifs aux processus actuariels utilisés pour la détermination des provisions techniques pour sinistres à payer.
- Évaluation de la pertinence et de la cohérence des méthodes actuarielles ainsi que des hypothèses retenues, en comparaison avec les exercices précédents. Le cas échéant, évaluation de la justification des modifications apportées, au regard de notre compréhension de l'évolution des activités de l'Association et de nos attentes fondées sur l'expérience du marché.
- Évaluation de la conformité de la détermination des provisions techniques pour sinistres à payer avec la politique de provisionnement appliquée.
- Évaluation du caractère approprié des provisions techniques pour sinistres à payer au moyen d'une analyse des résultats de liquidation (run-off) des sinistres.
- Avec le soutien de l'expert actuariel de l'Association, recalcul des provisions techniques pour un échantillon de contrats d'assurance.



- Évaluation des résultats du test de suffisance des provisions, y compris une comparaison des résultats d'une période de reporting à l'autre. Nous avons également évalué le caractère approprié de l'absence de comptabilisation d'une provision pour vieillissement.
- Prise de connaissance des rapports établis par la fonction actuarielle, y compris des justifications sous-jacentes aux conclusions qui y sont formulées et qui constituent une base pour notre évaluation des risques.
- Tests de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul ainsi que des résultats issus des systèmes informatiques centraux employés pour la détermination des provisions techniques.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.



Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Verzekeringen Precura Assurances OVV
sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, 5 mai 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises

Document Classification: KPMG Public

6

Notes

Notes

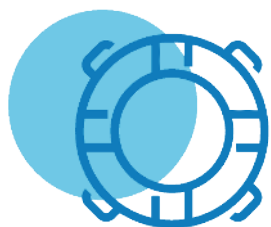
Notes



Sécurisez votre carrière



Adaptée à votre métier



Partenaire expérimenté à tout moment



precura
verzekeringen - assurances

OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM

Romeinsesteenweg 564 A - 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)

tél 02 304 11 11 - fax 02 304 11 10 - info@precura.be - www.precura.be

Le numéro d'entreprise : BE 0459.415.754

Numéro de compte : BE25 3101 0307 1882